

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 46

Date de convocation :

Le : 4 avril 2025

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Houy,
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Charleval	MM. Emo, Calais,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
Flipou	M. Cousin,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	Mme Marteau,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt	
Ménesqueville	M. Cahagne,
Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	
Romilly-sur-Andelle	Mmes Langlet, Julien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Bonneau,
Vandrimare	M. Bézirard, Déchoz,
Vascoeul	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à Mme Bachelet, M. Baldari à M. Halot, M. Defrance à M. Bézirard, Mme Simon à M. Romet, M. Blavette à M. Bonneau, M. Moëns à M. Cordier, Mme Hequet à M. Emo, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

1^{ère} partie :

Présentation du service de transport solidaire mis en place en septembre 2025 sur le territoire Lyons Andelle.
Intervention de M. Vincent DESMAS, Président d'Atchoum, association chargée de déployer ce nouveau service.

2^{ème} partie :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025.

I) Administration générale

1. Désignation de membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales ;
2. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle ;
3. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 : approbation ;
4. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 : approbation ;
5. Personnel : mise en place de l'indemnisation du compte épargne-temps : approbation ;
6. Personnel : modification des conditions de participation relative à la protection sociale complémentaire des agents : approbation ;
7. Personnel : modification des remboursements de frais engagés par les agents lors de déplacements professionnels effectués à la demande de l'employeur : approbation ;
8. Avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique : autorisation de signature ;
9. Marché de travaux pour la rénovation et la réhabilitation thermique de la gendarmerie et des logements situés à Lyons-la-Forêt : autorisation de signature.

II) Finances et affaires générales

1. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur cinq budgets de la Communauté de communes : approbation.

III) Voirie

1. Modification de la programmation des travaux neufs de voirie 2025 : autorisation de signature des avenants aux conventions de fonds de concours avec les communes.

IV) Economie

1. Lancement d'une étude de préféabilité en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur le site VPK à Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature ;
2. Convention avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre du dispositif ACTe : autorisation de signature ;
3. Convention de partenariat avec la région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité Développement » : autorisation de signature.

V) Tourisme et culture

1. Culture : sollicitation de subventions au titre de la programmation culturelle 2025/2026 ;
2. Culture : fixation des tarifs pour la programmation culturelle 2025/2026 ;
3. Culture : convention de partenariat avec la compagnie Akousmatik Théâtre dans le cadre du contrat Culture, Territoire, Enfance jeunesse : autorisation de signature ;
4. Tourisme : Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association touristique et culturelle pour 2025 : approbation.

VI) Aménagement du territoire et du cadre de vie

1. Urbanisme : Délégation du droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie : approbation.

VII) Environnement, développement durable et mobilités

1. Mobilités : Convention avec BlaBlaCar Daily pour le maintien du covoiturage : autorisation de signature ;
2. Mobilités : Participation financière au transport des apprentis du CFAie : approbation.

VIII) Coopération avec les communes

1. Modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal : approbation.

IX) Cycle de l'eau

1. Transfert de la compétence assainissement collectif : approbation ;
2. SPANC : approbation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service ;
3. SPANC : avenant à la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec Véolia : autorisation de signature.

X) Associations sportives et communication

1. Politique associative et sportive : convention d'objectifs avec l'association Charleval Football Club : autorisation de signature.

XI) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

XII) Informations diverses.

Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance :

« Bonsoir à toutes et tous,

Merci d'être présents ce soir pour cette dernière réunion du conseil communautaire avant la trêve estivale !

Comme vous avez pu le voir sur vos convocations, notre réunion se déroulera en deux temps :

- *Une 1^{ère} partie consacrée à la présentation du nouveau service de transport solidaire qui sera mis en place sur notre territoire à la rentrée de septembre.
Je remercie à ce titre, M. Vincent DESMAS, Président d'Atchoum, association qui a été sollicitée par la Communauté de communes Lyons Andelle, pour déployer ce service attendu sur notre territoire, d'être présent ce soir pour présenter l'association et la mise en place du transport solidaire en septembre prochain.*
- *Une seconde partie qui sera consacrée aux différents sujets et dossiers de l'intercommunalité.
Nous aurons notamment à nous prononcer sur un sujet important, après un énième rebondissement du législateur : le transfert volontaire de la compétence « assainissement collectif » au profit de la Cdcla.
Nous aurons également à vous présenter un certain nombre de sujets relevant des différentes compétences intercommunales en matière de gestion du personnel, d'économie, de culture, de mobilités, d'environnement, coopération avec les communes et notre politique associative...*

Je vais sans plus attendre passer la parole à M. Vincent DESMAS.

J'ai souhaité qu'il puisse être présent ce soir pour que vous soyez parfaitement informés sur ce nouveau service qui sera proposé aux habitants du territoire en septembre prochain

Il est indispensable que vous puissiez être les relais, dans chacune de vos communes, des informations qui vous seront présentées et détaillées ce soir ».

1^{ère} partie : intervention de M. Desmas

Monsieur Desmas se présente et indique qu'il est le fondateur de l'association Atchoum ; association au service aux collectivités locales pour les aider à répondre aux difficultés de mobilité sur leurs territoires.

Monsieur Desmas précise que l'objectif d'Atchoum est de faciliter la mise en relation entre des conducteurs et des passagers qui ont besoin de se déplacer sans critère d'âge ni de revenu.

Monsieur Desmas ajoute que ce sont essentiellement les personnes âgées qui utilisent ce service.

Il précise qu'il existe trois profils parmi les conducteurs :

- les jeunes retraités qui se mettent à la disposition des habitants ;
- les adhérents d'associations locales ;
- les personnes en activité sur le territoire qui effectuent des trajets entre leur domicile et leur travail.

Monsieur Desmas explique que l'association Atchoum a deux missions : la première est de permettre la mise en place du covoiturage. Il précise que la Communauté de communes Lyons Andelle n'est pas concernée par ce dispositif car elle travaille déjà en partenariat avec BlaBlaCar Daily.

Monsieur Desmas ajoute que la deuxième mission de l'association est de permettre la mise en œuvre du transport solidaire appelé aussi « déplacement à la demande ». Il explique que cet aspect mobilise plus spécifiquement les jeunes retraités qui vont répondre à des demandes de transport avec des lieux et des horaires précis.

Monsieur Desmas indique que bien que l'association Atchoum propose ces deux services, le transport à la demande est celui qui est utilisé à plus de 90 % par les habitants et les territoires sur lesquels l'association est présente.

Il ajoute que les réservations s'effectuent via une plateforme comprenant un site internet, une application mobile ainsi qu'un centre d'appels téléphoniques.

Il précise que le système présente un avantage pour les personnes âgées qui n'ont pas toujours un accès à internet. En effet, elles peuvent effectuer leurs réservations plus facilement en appelant directement un numéro de téléphone.

Monsieur Desmas précise que, dans le cadre du contrat signé entre la Communauté de commune et l'association Atchoum, il sera fourni à la collectivité un pack de communication pour promouvoir la mise en œuvre du dispositif sur le territoire Lyons Andelle. Ce pack comprend des banderoles personnalisées, des flyers ainsi que des affiches.

Monsieur Desmas indique qu'un article de lancement du service paraîtra dans le prochain magazine de la Communauté de communes ainsi que dans les presses locales. Il ajoute qu'il sera également demandé à chaque commune membre de l'intercommunalité de mettre en avant le dispositif sur leur site internet ou dans leur journal municipal.

Monsieur Desmas précise que des réunions d'informations pourront également être programmées avec les habitants du territoire.

Monsieur Desmas détaille le processus de réservation d'un transport : lorsqu'un passager fait une demande pour un trajet, cette demande comporte une date et heure précise. Cette demande est automatiquement transmise à l'ensemble des conducteurs inscrits sur la plateforme. Il ajoute que le premier conducteur disponible valide la demande.

Le jour du trajet, le conducteur va chercher le passager chez lui pour l'emmener sur son lieu de rendez-vous puis le raccompagner à son domicile.

Monsieur Desmas explique que, lorsque le conducteur valide la demande, il a accès à l'ensemble des informations sur le trajet : le lieu de départ, d'arrivée, le temps d'attente, la distance et le montant par lequel il est indemnisé. Le montant payé par le passager et reversé totalement au conducteur.

Monsieur Desmas ajoute que pour réussir la mobilité sur les territoires ruraux il faut appliquer les trois principes suivants :

Premièrement, la mise en relation. Monsieur Desmas explique qu'aujourd'hui la plupart des structures proposent uniquement des sites internet et des applications mobiles. La force de l'association Atchoum est de proposer un centre d'appels téléphoniques.

Le deuxième principe est le paiement. Monsieur Desmas explique qu'aujourd'hui le covoiturage mis en place en milieu rural au niveau des collectivités ne propose que le paiement par carte bleue et que cela constitue un frein pour les personnes âgées.

Il précise que pour répondre à cette problématique, Atchoum, a mis en place les chèques transport qui sont appelés des tickets mobilités. Monsieur Desmas explique que ces tickets ont une valeur de 1,25 € et qu'ils sont vendus aux collectivités territoriales.

Les habitants peuvent acheter des carnets dans des points de vente physiques comme l'accueil de la Communauté de communes ou dans certaines mairies sur le territoire Lyons Andelle. Monsieur Desmas explique qu'il n'y a jamais d'échange d'argent entre le passager et le conducteur. Il précise que la réservation s'effectue toujours par un système de prépaiement.

Monsieur Desmas ajoute que, lors de la réservation d'un transport, si la personne souhaite régler avec des tickets mobilités, elle devra donner le nombre de tickets qui correspond à la distance de son trajet au conducteur. Le nombre de tickets à donner lui sera communiqué au moment de sa réservation.

Monsieur Desmas explique que l'association Atchoum paie ensuite le conducteur par paiement bancaire. Monsieur Desmas précise qu'aujourd'hui les tickets mobilités représentent 70% des paiements des trajets fait par Atchoum sur les territoires où ils sont présents.

Le troisième principe est le relais local. Il explique que le succès de la mise en œuvre du dispositif repose sur les communes. En effet, ce sont les personnes présentes dans les points de vente qui vont pouvoir renseigner les utilisateurs. Ensuite, les passagers auront uniquement à appeler le numéro de réservation qui est gratuit.

Blanche Delaroque, chargée de mission mobilités de la Communauté de communes Lyons Andelle, complète les propos de Monsieur Desmas.

Elle rappelle que le passager paiera au conducteur un forfait de base voté lors du conseil communautaire en date du 10 avril 2025. Un carnet de tickets mobilité sera vendu 7,80 € au passager mais la collectivité les achète à 12,50 €. La différence de 4,70 € est la part du cofinancement pris en charge par la Communauté de communes.

Blanche Delaroque ajoute que les paiements en ligne seront également cofinancés sur le même principe que le financement BlaBlaCar Daily. La collectivité confie une enveloppe financière à l'association Atchoum. Lors de réservations, l'association utilise cette enveloppe pour faire la différence entre le prix payé par le passager et le prix payé au conducteur.

Elle précise que le coût au kilomètre est de 0.32 € ; le passager ne dépense que 0.20 €.

Blanche Delaroque informe que les carnets de tickets mobilité seront disponibles dans sept points de vente répartis sur le territoire : la Communauté de communes et 6 mairies ont été identifiées selon plusieurs critères comme l'amplitude horaire d'ouverture et l'effectif des agents communaux. Elle précise qu'il fallait au minimum deux agents communaux par mairie pour assurer la continuité du service.

Les mairies identifiées sont :

- Charleval ;
- Perriers-sur-Andelle ;
- Fleury-sur-Andelle ;
- Pont-saint-Pierre ;
- Romilly-sur-Andelle ;
- Lyons-la-Forêt.

Monsieur Halot demande si Atchoum est présent sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur Desmas répond que l'association est aujourd'hui présente sur 25 à 30 départements avec de bons résultats.



Monsieur Halot demande s'il est facile de trouver des conducteurs. Monsieur Desmas répond que les conducteurs sont trouvés par le biais de la communication qui est déployée. Généralement, cela se passe assez bien. Ce sont principalement les jeunes retraités qui se mobilisent notamment pour trois raisons, se rendre utile, créer du lien social et rendre service.

Monsieur Chivot demande si les tickets sont valables sur l'ensemble du département de l'Eure.

Monsieur Desmas répond que le départ se fait toujours du territoire mais pas nécessairement l'arrivée. La Communauté de communes limite son cofinancement à une zone géographique de 80 km aller donc 160 km aller/retour.

Madame Grouchy demande comment une personne qui ne conduit pas et qui n'a pas internet peut faire pour se procurer un carnet de tickets mobilité.

Blanche Delaroque répond que la problématique se pose uniquement sur le premier trajet car ensuite les habitants peuvent utiliser Atchoum pour aller acheter des tickets. Pour répondre à cette problématique, il est possible d'envoyer des tickets par la poste. D'autres solutions pourront être mises en place comme l'achat de tickets par les communes pour leurs habitants les plus isolés.

Monsieur Calais précise que l'objectif est d'acheter des tickets via les points de ventes déployés sur le territoire. Un utilisateur peut aussi acheter plusieurs carnets pour en disposer pendant un certain temps.

Il précise que les CCAS peuvent aussi acquérir des carnets s'ils veulent les distribuer gratuitement à des personnes qui en ont besoin et n'ont pas forcément les moyens de payer ce service.

Monsieur le Président remercie Monsieur Desmas pour son intervention et la présentation du dispositif Atchoum.

2^{ème} partie :

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Godebout est désigné par le conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Désignation de membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président précise qu'à la suite à l'élection municipale qui a eu lieu le 23 mars dernier à Beauficel-en-Lyons, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux élus municipaux appelés à siéger au sein des différentes commissions thématiques intercommunales.

Sur propositions de la commune de Beauficel-en-Lyons en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne pour la commune de Beauficel-en-Lyons :
 - Madame Nadine DOINEL pour siéger au sein de la commission « Finances et Affaires générales » ;
 - Madame Nadine DOINEL pour siéger au sein de la commission « Voirie » ;
 - Monsieur Maxime HARVUS pour siéger au sein de la commission « Politique associative et Sportive et Communication » ;
 - Monsieur Benoît CESSELIN pour siéger au sein de la commission « Economie » ;



- Monsieur Marc SCHOLZEN pour siéger au sein de la commission « Tourisme et culture » ;
- Monsieur Dominique DAMIANO pour siéger au sein de la commission « Aménagement du territoire » ;
- Monsieur Benoît CESSÉLIN pour siéger au sein de la commission « Environnement, développement durable et mobilités » ;
- Monsieur Sylvain BOISSET pour siéger au sein de la commission « Coopération avec les communes » ;
- Madame Cécilia DEMOUGEOT-DAMIANO pour siéger au sein de la commission « Action sociale et santé » ;
- Madame Cécile CARPENTIER pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et grands projets » ;
- Madame Cécile CARPENTIER pour siéger au sein de la commission « Cycle de l'eau » ;
- Madame Dorothee COURTOIS pour siéger au sein de la commission « Petite enfance, enfance et jeunesse ».

2. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des trente délégués titulaires et des trente délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G).

Monsieur le Président précise qu'à la suite de l'élection municipale qui s'est déroulée le 23 mars dernier à Beauficel-en-Lyons, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant appelés à siéger au sein dudit syndicat.

Sur proposition de la commune de Beauficel-en-Lyons en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Cécilia DEMOUGEOT-DAMIANO pour siéger au sein du SMGG en tant que déléguée titulaire ;
- désigne Madame Valérie DUCHEMIN, en tant que déléguée suppléante.

3. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 : approbation

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2025. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification.

Monsieur le Président précise que les modifications du tableau des effectifs concernent :

- ✳ La suppression d'un poste d'agent social à la livraison des repas à hauteur de 20/35^{ème} contrebalancée par la création d'un même poste à hauteur de 12/35^{ème} répondant aux besoins du service ;
- ✳ La modification du grade actuel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe passant à éducateur des activités physiques suite au départ en retraite d'un agent du service et pour permettre le recrutement d'un éducateur sportif intervenant dans les écoles ;
- ✳ La modification du grade de puéricultrice hors classe suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle du responsable petite enfance pour permettre un recrutement en interne sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- ✳ La modification du grade pour le poste de directeur/trice structure petite enfance afin de permettre un recrutement sur les grades : éducateur de jeunes enfants et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- ✳ La suppression de 5 postes d'agents sociaux non pourvus à 5/35^{ème} sur le service aide à domicile ne répondant plus aux besoins du service ;
- ✳ La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 10/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur au sein des garderies ;
- ✳ La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées, changement d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

4. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 : approbation

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs non permanents actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de modifier ce tableau à compter du 1^{er} juillet 2025 au regard des mouvements et des recrutements à venir.

Monsieur le Président donne lecture des modifications du tableau :

- La suppression du poste de « chargé de projet mobilités », en contrat à durée déterminée. Les missions ont été réalisées dans les délais impartis ;
- Le recrutement sur le poste de chef de projet contractualisations ;
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des emplois non permanents tel qu'annexé à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

5. Personnel : mise en place de l'indemnisation forfaitaire du compte épargne-temps : approbation

Monsieur le Président explique que le Compte Epargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Ce compte permet à un agent d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il précise que ce compte permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 9 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la création du compte épargne-temps pour les agents de la Communauté de communes Lyons Andelle à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président explique qu'il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur du compte épargne-temps et de proposer l'option de l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés qui jusqu'alors n'était pas instaurée.

Monsieur le Président précise que cette proposition permettrait aux agents d'opter pour une indemnisation des jours placés sur leur compte épargne-temps au-delà des 15 jours obligatoirement utilisés sous forme de congés.

Monsieur le Président ajoute que la monétisation peut prendre deux formes :

- Un paiement forfaitaire des jours épargnés pour les agents IRCANTEC et CNRACL ;
- Une prise en compte des jours au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) uniquement possible pour les agents affiliés à la CNRACL.

Monsieur le Président précise qu'à partir du 16^{ème} jour épargné sur le CET, l'agent aura la possibilité de solliciter la monétisation de ses jours épargnés.

Monsieur le Président rappelle que l'indemnisation correspond à une indemnité forfaitaire par jour dont le montant dépend de la catégorie hiérarchique de l'agent au jour de la demande :

- Catégorie A : 150 € brut ;
- Catégorie B : 100 € brut ;
- Catégorie C : 83 € brut.

Monsieur le Président explique que l'agent devra formuler sa demande d'indemnisation par écrit via le formulaire prévu à cet effet. Il précise que la monétisation du CET sera possible dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle inscrite dans le budget primitif.

Monsieur le Président ajoute que si aucune demande de droit d'option à l'indemnisation du CET n'est effectuée par un agent, l'intégralité de ces jours épargnés resteront sous forme de congés sur le compte épargne-temps.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le principe de l'indemnisation forfaitaire du compte épargne-temps mis en place au sein des services communautaires ;
- autorise en conséquence la modification du règlement intérieur du CET tel que figurant en annexe de la présente délibération.

6. Personnel : modification des conditions de participation relative à la protection sociale complémentaire des agents : approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération au 1^{er} janvier 2024, les élus ont revalorisé le montant mensuel de la participation à la mutuelle labellisée des agents à hauteur de 15 € brut.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes doit délibérer sur le choix retenu pour l'obligation de mise en place du dispositif mutuelle au 1^{er} janvier 2026 ainsi que sur le montant de la participation employeur qui ne peut désormais plus être inférieure à 15 € net en application du décret du 20 avril 2022.

Monsieur le Président propose de conserver le fonctionnement déjà en vigueur au sein de la collectivité c'est-à-dire la labellisation. Il précise que celle-ci permet aux agents de choisir individuellement un contrat selon leurs besoins parmi une liste de contrats labélisés auprès de l'assureur de leur choix.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes continuera d'accompagner ses agents en proposant d'augmenter sa participation à la protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2026 au regard des contraintes réglementaires et ajustera les montants précédemment définis en tenant compte de deux critères :

- celui du salaire annuel net imposable visible sur le bulletin de paie de décembre de l'année N-1 de l'agent concerné ;
- et du nombre d'enfants à charge.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification des conditions de participation de l'intercommunalité à la protection sociale complémentaire des agents telles qu'annexées à la présente délibération.

7. Personnel : modification des remboursements de frais engagés par les agents lors de déplacements professionnels effectués à la demande de l'employeur : approbation

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de ses missions, un agent peut être amené à se déplacer pour les besoins du service. Il précise que, pour cela, la Communauté communes dispose de plusieurs véhicules de service à utiliser prioritairement pour les déplacements de ses agents.

Monsieur le Président ajoute qu'un agent peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour des besoins professionnels. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué et sous couvert d'un ordre de mission régulièrement établi.

Monsieur le Président précise que les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements temporaires pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

Monsieur le Président ajoute qu'il existe deux types de remboursement de frais :

Remboursement des frais de transport peut être effectué sur production des justificatifs :

Monsieur le Président indique que c'est le service des ressources humaines qui autorise le déplacement et qui retient le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Il ajoute que lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, il sera alors remboursé au taux en vigueur (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Monsieur le Président explique les montants de l'indemnité kilométrique en vigueur sont les suivants :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Monsieur le Président ajoute qu'en cas d'utilisation d'un 2 roues ou 3 roues, le montant de l'indemnité kilométrique est le suivant :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³ ;
- 0,12 € pour un autre véhicule.

Remboursement des frais de repas, de stationnement et d'hébergement sur production des justificatifs :

Monsieur le Président précise que ces remboursements sont conditionnés par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès du service des ressources humaines :

- Le remboursement du repas se fera au réel et dans la limite du plafond prévu soit 20 € ;
- Le remboursement des frais de péage se fera au réel des frais engagés ;
- Le remboursement des frais de stationnement se fera au réel et dans la limite de 7 € par jour ;
- Le remboursement des frais d'hébergement se fera dans la limite fixée par l'autorité territoriale soit 80 €.

Monsieur Hébert souhaite savoir si les agents sont couverts lorsqu'ils empruntent leur véhicule personnel.

Monsieur le Président répond que, depuis 2021, la collectivité a souscrit un contrat d'assurance s'intitulant « auto-collaborateurs » permettant d'assurer les agents qui se déplacent dans le cadre de leur mission avec leur véhicule et notamment les aides à domicile.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification des remboursements des frais engagés par les agents lors de déplacements professionnels effectués à la demande de l'employeur telle que présentée ci-dessus.

8. Avenant n°2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique : autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Lyons Andelle signé pour la période 2021 - 2027.

Monsieur le Président explique ce contrat fixe un cadre de partenariat entre l'Etat et les intercommunalités visant à accompagner les projets de relance, d'attractivité et de transition écologique dans les territoires.

Monsieur le Président précise que le CRTE Lyons Andelle a été mis à jour en 2023 après un premier travail de révision ayant permis d'y intégrer 73 nouveaux projets.

Monsieur le Président ajoute qu'en 2025, à la demande des services de l'Etat, ce travail de suivi s'est poursuivi en lien avec les communes avec notamment :

- l'intégration des projets financés au titre du fonds vert 2023-2024 ;
- l'ajout de 25 nouvelles actions et projets proposés par les communes, les syndicats et la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que cette actualisation s'inscrit dans une évolution nationale. Il ajoute que le CRTE devient désormais « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique » signalant une volonté partagée de renforcer les engagements en matière environnementale et d'accélérer la mise en œuvre d'actions locales.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique, CRTE tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la gendarmerie et des logements situés à Lyons-la-Forêt : autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que, par décision du Président en date du 17 juillet 2024, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet d'architecture Christian Manière et son co-traitant Perfenco pour engager des travaux sur la gendarmerie située à Lyons-la-Forêt.

Monsieur le Président explique que les études de la maîtrise d'œuvre ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un programme de travaux pour la réhabilitation thermique et la rénovation de la gendarmerie et de ses logements. Le montant estimatif des travaux est de 825 615 € HT.

Monsieur le Président ajoute que, conformément au code de la commande publique, le marché sera décomposé en deux phases : une première concernant les travaux de réhabilitation thermique puis une seconde pour les travaux de rénovation des logements et de la brigade.

Monsieur le Président précise que le marché est alloté en 9 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie et autres ouvrages ;
- Lot 2 : Menuiseries extérieures – serrurerie – autres ouvrages ;
- Lot 3 : Menuiseries intérieures – doublage – isolation ;
- Lot 4 : Couverture – étanchéité – charpente en bois ;
- Lot 5 : Electricité – courants faibles ;
- Lot 6 : Chauffage, ventilation, climatisation ;
- Lot 7 : Plomberie – sanitaire ;
- Lot 8 : Peinture ;
- Lot 9 : Revêtement de sols – faïence.

Monsieur le Président précise que pour ne pas retarder l'attribution de ce marché et le démarrage des prestations prévu en septembre prochain, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres se réunira en amont de la signature de ce marché pour étudier les offres des entreprises.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la gendarmerie située à Lyons-la-Forêt.

Monsieur Minier précise que les travaux se dérouleront sur une période de deux ans.

Mme Marteau rejoint la séance et prend part aux délibérations.

En l'absence de M. François BALDARI, Vice-Président en charge des finances et des affaires générales, les sujets concernant ses délégations seront rapportés par le Président.

II) Finances et affaires générales

1. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur cinq budgets de la Communauté de communes : approbation

Monsieur le Président rappelle que le recouvrement des créances détenues par les collectivités relève de la compétence du comptable public. Il précise qu'à cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée, autorisées par la loi.

Monsieur le Président explique que l'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire comme dans le cadre des admissions en non-valeur ou définitive pour les créances éteintes.

Monsieur le Président précise que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments permettant de démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Président ajoute que cette procédure correspond à un apurement comptable.

Monsieur le Président rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Il précise que le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur retrouve une situation solvable.

Monsieur le Président explique que cette situation résulte notamment des cas suivants :

- la situation du débiteur (insolvabilité, non communication d'un changement d'adresse, décès, absence d'héritiers) ;
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).

Monsieur le Président ajoute que cette créance irrécouvrable doit être admise par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président indique que cinq budgets de l'intercommunalité sont concernés par des admissions en non-valeur :

- le budget principal pour un montant de 635,90 € ;
- le budget annexe « aide à domicile » pour un montant de 716,24 € ;
- le budget annexe « SPANC » pour un montant de 628,79 € ;
- le budget annexe « village d'artisans » pour un montant de 5 334,11 € ;
- le budget annexe « office de tourisme » pour un montant de 8,65 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- impute les dépenses concernant les admissions en non-valeur sur l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » des différents budgets concernés.

III) Voirie

1. **Modification de la programmation des travaux neufs de voirie 2025 : autorisation de signature des avenants aux conventions de fonds de concours avec les communes**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a arrêté la programmation des travaux neufs de voirie pour l'année 2025 comme suit :

Communes	Montant des travaux en HT	Maîtrise d'œuvre en HT	Relevés topographiques en HT	Reconnaissance des réseaux en HT	Dépenses totales en HT	Fonds de concours en HT
Perriers-sur-Andelle <i>Rue de la Hêtraie et de la Valette</i>	202 832 €	6 392,24 €	1 555 €	3 950 €	214 729,24 €	107 364,62 €
Renneville <i>Rue de l'Ecole et rue de l'Eglise</i>	164 839,85 €	5 769,40 €	1 255 €	2 750 €	174 614,25 €	87 307,12 €
Bacqueville <i>Route de Bonnemare n°92 au n°100</i>	54 059 €	2 035,11 €	697 €	2 350 €	59 141,11 €	29 570,56 €
Charleval <i>Rue Jumelin et rue Jean Jaurès</i>	74 565,05 €	4 118,17 €	0 €	2 300 €	80 983,22 €	40 491,61 €

Monsieur le Président explique que le coût des travaux neufs prévu dans la programmation initiale nécessite d'être revu en raison de travaux complémentaires pour deux opérations sur les communes de Renneville et de Bacqueville.

Communes	Montant des travaux actualisé en HT	Maîtrise d'œuvre en HT	Relevés topographiques en HT	Reconnaissance des réseaux en HT	Dépenses totales en HT	Fonds de concours en HT
Renneville <i>Rue de l'Ecole et rue de l'Eglise</i>	184 618,65 €	5 769,40 €	1 255 €	2 750 €	194 393,05 €	97 196,52 €
Bacqueville <i>Route de Bonnemare n°92 au n°100</i>	61 363 €	2 035,11 €	697 €	2 350 €	66 445,11 €	33 222,55 €

Monsieur le Président rappelle que les communes participent financièrement aux travaux neufs sur voies communales à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de signer un avenant aux conventions de fonds de concours conclues avec les communes concernées.

Vu l'avis favorable des membres de la commission voirie en date du 27 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification de la programmation des travaux de voirie pour 2025 telle que détaillée ci-dessus ;

- autorise le Président à signer les avenants aux conventions de fonds de concours avec les communes concernées telles qu'annexées à la présente délibération.

IV) Economie

1. Lancement d'une étude de préféabilité en partenariat avec l'Etablissement Foncier de Normandie sur le site VPK à Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature

Monsieur Bézirard explique que le site industriel actuellement occupé par le groupe VPK, situé à Fleury-sur-Andelle, fait l'objet d'une cessation d'activité.

Il précise que ce site d'une taille significative constitue un point important du tissu économique local tant par sa localisation que par ses potentialités foncières et immobilières.

Monsieur Bézirard ajoute que, dans ce contexte, et conformément à ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la Communauté de communes souhaite anticiper le devenir de ce site stratégique et éviter qu'il ne devienne à terme une friche industrielle ou qu'il ne soit repris sans coordination publique par un opérateur méconnu.

Monsieur Bézirard explique que ce secteur présente également des enjeux environnementaux forts (présence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation) mais aussi un réel potentiel de reconversion vers de nouvelles activités économiques.

Il propose d'engager une réflexion proactive sur les modalités de réindustrialisation ou de maintien d'activités économiques sur site, intégrant les contraintes et opportunités du terrain.

Monsieur Bézirard précise que la Communauté de communes souhaite solliciter l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre d'une étude de préféabilité visant à :

- évaluer le potentiel d'aménagement et de requalification du site ;
- identifier les conditions de reconversion du bâti existant ;
- examiner les modalités de portage opérationnel qu'il soit public ou privé ;
- élaborer des scénarios de programmation économique compatibles avec les contraintes du site.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention d'intervention sous réserve d'un avis favorable du comité d'engagement de l'EPFN.

2. Convention avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre du dispositif ACTe : autorisation de signature

Monsieur Bézirard rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du dispositif ACTe sur le territoire Lyons Andelle ainsi que les modalités de financement figurant dans le règlement d'attribution des aides aux commerçants et artisans disposant d'une vitrine commerciale.

Monsieur Bézirard ajoute que, conformément à l'article 5 du règlement d'attribution, la Communauté de communes souhaite mobiliser l'expertise des chambres consulaires pour l'instruction des dossiers.

Le Vice-Président en charge de l'économie explique que les chambres consulaires permettent d'apporter une double garantie. La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Portes de Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Normandie interviendront pour établir un diagnostic de viabilité de chaque projet : modèle économique, solidité financière, potentiel de développement, cohérence avec l'écosystème local.

Monsieur Bézirard précise que les chambres consulaires assurent ainsi une fonction d'expertise technique indépendante et d'ancrage territorial au plus près des commerçants et artisans. Il ajoute que leurs analyses

nourriront les travaux de la commission technique afin d'émettre un avis éclairé et fondé limitant les risques d'échec ou d'incohérence dans l'attribution de fonds publics.

Il indique que cette mission donnera lieu à une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes établi à 650 € par diagnostic.

Monsieur Bézirard explique que ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec les deux chambres consulaires définissant les engagements réciproques des parties et leurs modalités de financement.

Il rappelle qu'il est également nécessaire de procéder à la création d'une commission technique d'instruction réunissant des agents de l'intercommunalité et des représentants consulaires. Il ajoute que cette commission sera chargée de l'analyse conjointe des dossiers.

Monsieur Bézirard précise que les dossiers répondant aux critères d'attribution de l'aide seront ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les chambres consulaires telle qu'annexée la présente délibération ;
- autorise la création d'un comité technique pour la mise en place du dispositif ACTe et d'approuver son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

3. Convention de partenariat avec la région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité Développement » : autorisation de signature

Monsieur Bézirard rappelle qu'en janvier 2022, la région Normandie a mis en place un dispositif intitulé « Impulsion Proximité » afin de soutenir les acteurs de l'économie locale. Il précise qu'elle a souhaité y associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans son volet « développement ».

Le Vice-Président en charge de l'économie explique que l'objectif de ce dispositif était d'accompagner le développement, de soutenir la trésorerie ou faciliter les transmissions-reprises des entreprises en dehors des situations d'urgence sanitaire et de manière pérenne.

Il ajoute que cette aide prend la forme d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) qui peut être complétée par une subvention de l'EPCI.

Monsieur Bézirard rappelle que, par délibération communautaire en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec la région Normandie.

Monsieur Bézirard indique que, par délibération en date du 28 avril 2025, la région a revu les critères d'éligibilité afin d'ouvrir le dispositif à davantage de bénéficiaires.

Il explique que le dispositif accompagnera dorénavant :

- les entreprises ayant subi un sinistre exceptionnel comme des émeutes, des catastrophes naturelles ou des incendies ;
- les micro-entreprises ainsi que les entreprises franchisées, en licence, en réseau ou assimilé.

Il rappelle que les professions libérales, les entreprises exerçant des activités de banque, d'immobilier et d'assurance restent exclues du dispositif sauf en cas de sinistres exceptionnels.

Monsieur Bézirard précise que l'aide régionale est apportée sous forme d'un prêt à taux zéro sans garantie d'un montant maximum de 50 000 €, versé en une fois.

Il ajoute que le taux applicable est au maximum égal à 50 % des dépenses éligibles, en fonction de l'impact structurant du projet pour le territoire.

Monsieur Bézirard ajoute qu'il a été demandé aux intercommunalités de verser, pour les entreprises de leur territoire, une subvention, uniquement pour les volets développement et reprise d'entreprises à hauteur de 10 % du montant du prêt accordé par la région, dans la limite des crédits disponibles.

Monsieur Bézirard précise que, dans ces conditions, la subvention est attribuée automatiquement. Il rappelle qu'il a été inscrit au budget principal la somme de 20 000 € pour l'année 2025 ce qui permettra d'aider à minima 4 entreprises.

Monsieur Bézirard précise qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention régissant les modalités du partenariat avec la région Normandie pour une durée de trois ans.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la région Normandie et tout document y afférent.

V) Tourisme et culture

1. Culture : Sollicitation de subventions au titre de la programmation culturelle 2025/2026

Madame Bachelet rappelle que, depuis sa création, la politique culturelle de la Communauté de communes est soutenue par les partenaires institutionnels que sont le Département de l'Eure, la Région Normandie et l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Education Nationale.

Madame Bachelet explique que chacun de ces partenaires salue la diversité et la qualité de la saison culturelle de la Communauté de communes et en particulier son implication en termes d'actions culturelles auprès des publics les plus éloignés de la culture, et notamment au travers d'une résidence artistique.

Elle précise que, pour la saison 2025-2026, l'intercommunalité poursuivra son travail, avec une programmation variée, ancrée autour d'une résidence artistique avec le Collectif *In Itinere* qui créera un spectacle en une semaine à partir de paroles d'habitants.

Madame Bachelet ajoute que, comme chaque année, la Communauté de communes peut bénéficier du cofinancement de ses partenaires institutionnels nécessitant de formaliser par délibération sa demande de subvention.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 2 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière au projet :

Cofinanceurs	Montant de la subvention en HT
Région Normandie	50 000 €
Département de l'Eure	23 500 €
DRAC	10 000 €
Education Nationale	2 000 €

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la formalisation des demandes de subventions.

2. Culture : fixation des tarifs pour la programmation culturelle 2025/2026

Madame Bachelet rappelle que, par délibérations en date du 15 octobre 2020 et du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la billetterie du service culturel comme suit :

- Tarif plein : 8 €
Tarif réduit (- de 30 ans, demandeur d'emploi, étudiant, personne en situation de handicap) : 5 €
Accompagnant de personne en situation de handicap : gratuit

- Famille (grand(s)-parent(s) ou parent(s) + enfant(s)) :
- Adulte : 5 €
- Enfant (jusqu'à 18 ans) : 2 €.

Madame Bachelet explique, pour le premier semestre de la saison 2025-2026, il est proposé d'adapter la tarification mise en place pour différentes raisons : inscription du spectacle dans une manifestation nationale, type de public accueilli, gratuité pour certains événements pouvant accueillir un large public, augmentation des tarifs des salles partenaires, comme suit :

- 6 septembre 2025 : Friandises vélocyclopédiques, spectacle s'inscrivant dans le cadre de la fête du sport organisée par la Communauté de communes : gratuité ;
- 11 octobre 2025 : Résidence « Les Escapes », Compagnie *In Itinere* ; gratuité ;
- 7 décembre 2025 : sortie au cirque-théâtre d'Elbeuf : tarif unique 11 € ;
- 14 février 2026 : sortie à l'Opéra Orchestre Normandie Rouen : tarif unique 20 €.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 2 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au cours du 1^{er} semestre de la saison 2025/2026 dans les conditions ci-dessus définies.

3. Culture : convention de partenariat avec la compagnie Akousmatik Théâtre dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse : autorisation de signature

Madame Bachelet indique, dans le cadre du CTEJ (Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse) 2025-2026, la Communauté de communes sollicite la compagnie Akousmatik Théâtre autour de leur nouvelle création de spectacle « *Et l'image fit du bruit* » avec un projet d'éducation artistique et culturelle sur le territoire sur le cinéma et le bruitage :

- une résidence de création artistique pour deux classes de cours moyen (CM) ;
- des interventions artistiques en milieu scolaire (12 classes de maternelle et de primaire ainsi qu'une structure jeunesse) ;
- une représentation pour les familles des élèves (avec restitution en première partie des classes en résidence) ;
- deux représentations scolaires pour l'ensemble des classes ayant bénéficié des interventions artistiques (avec restitution en première partie des classes en résidence).

Madame Bachelet ajoute qu'une convention vient régir les modalités organisationnelles et financières de ce partenariat.

Elle précise que l'ensemble des coûts de ce projet artistique et culturel s'élèvera à 27 500 €.

La Vice-Présidente en charge de la culture ajoute que la Communauté de communes devrait bénéficier, comme les années précédentes, d'une subvention de la DRAC et de l'Education Nationale à hauteur de 12 000 €, soit plus de 40 % du coût total de cette action.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 2 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération avec la compagnie Akousmatik Théâtre et tout avenant qui n'entraînerait pas une augmentation du montant initial du projet supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

4. Tourisme : Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association touristique et culturelle pour 2025 : approbation (A. BACHELET)

Madame Bachelet rappelle que l'offre touristique du territoire Lyons Andelle s'articule autour de sites et d'événements touristiques, dont l'animation participe à l'attractivité de la destination et à la dynamique culturelle locale.

Elle précise que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et culturel, la Communauté de communes soutient financièrement ces sites et événements.

Madame Bachelet ajoute que, pour l'année 2025, l'association ITER, domiciliée à Lyons-la-Forêt, a sollicité le soutien de la Communauté de communes pour l'organisation d'un événement à visée culturelle et touristique d'intérêt communautaire.

Elle précise que cet événement concerne l'organisation d'un concert en forêt en septembre prochain.

Madame Bachelet précise qu'à l'instar des subventions déjà versées au titre de l'année 2025 à des associations touristiques et culturelles, il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'association ITER.

Elle ajoute qu'une convention viendra régir les modalités de versement de l'aide.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025 ;

Le conseil, par 45 voix « pour », 1 abstention (M. Cahagne),

- autorise le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association ITER, sous réserve de respect des conditions d'attribution de l'aide ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur le Président précise que la date du conseil communautaire, prévue initialement en juillet, a été avancée pour permettre à la commune de Lyons-la-Forêt de se saisir dans des délais très contraints d'un sujet à enjeu et leur permettre de préempter sur un bien majeur, celui de la Maison Ravel.

VI) Aménagement du territoire et du cadre de vie

1. Urbanisme : Délégation du droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie : approbation

Monsieur Halot rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Halot ajoute que le transfert de cette compétence emporte le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la Communauté de communes en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Il explique que la commune de Lyons-la-Forêt a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 24 avril 2025 concernant la parcelle cadastrée AD n°240 d'une contenance totale de 2 110 m². Il précise que cette DIA a été transmise à la Communauté de communes compétente en la matière.

Monsieur Halot rappelle que, par courrier en date du 29 avril 2025, la commune de Lyons-la-Forêt a attiré l'attention de la Communauté de communes pour que le DPU soit exercé sur ce bien plus connu sous le nom de « *Maison Maurice Ravel* » pour en faire un pôle patrimonial, touristique et culturel.

Monsieur Halot ajoute qu'en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut déléguer le droit de préemption urbain, par délibération, à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Il précise que cette délégation permettra ainsi à l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'acquérir le bien immobilier pour permettre la réalisation de ce projet porté par la commune de Lyons-la-Forêt.

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- délègue l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Normandie concernant la parcelle AD n°240 située à Lyons-la-Forêt.

VII) Environnement, développement durable et mobilités

1. Mobilités : convention avec BlaBlaCar Daily pour le maintien du covoiturage : autorisation de signature

Monsieur Calais rappelle que, par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec l'opérateur de covoiturage, Blablacar Daily.

Il ajoute que cette convention permet le versement d'une incitation financière pour les trajets à destination du territoire Lyons Andelle.

Monsieur Calais précise que les conducteurs covoiturant sont indemnisés à hauteur de 2€ dès le deuxième kilomètre, puis jusqu'à 3 € au maximum. Les trajets des passagers sont eux entièrement pris en charge financièrement par la Communauté de communes.

Monsieur Calais explique qu'une partie des trajets des habitants du territoire à destination des territoires limitrophes tels que la Communauté d'agglomération Seine Eure, la Métropole rouennaise ou encore la Communauté de communes du Vexin Normand sont soumis aux politiques tarifaires de ces territoires.

Monsieur Calais précise que, depuis la mise en place du service en septembre 2023, l'intercommunalité a cofinancé des trajets à hauteur de 22 377,49 €.

Monsieur Calais ajoute que l'actuelle convention d'incitation financière prendra fin le 31 août prochain. Il précise que le reliquat de l'enveloppe financière prévu à la convention ne pourra pas couvrir l'ensemble des cofinancements qui seront à verser en 2025.

Monsieur Calais propose de signer une nouvelle convention et ainsi prolonger la campagne d'incitation financière pour les trajets des passagers et conducteurs jusqu'en décembre 2026.

Monsieur Calais explique qu'au regard des mensualités de cofinancement constatées, l'enveloppe de cofinancement nécessaire pour la période septembre 2025 à décembre 2026 est de 25 000 € dont 8 000 € pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 4 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec BlaBlaCar Daily pour poursuivre le soutien à la politique de covoiturage mise en place sur le territoire Lyons Andelle.

2. Mobilités : participation financière au transport des apprentis du CFAie : approbation

Monsieur Calais rappelle que le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAie), situé à Val-de-Reuil, est l'un des CFA les plus importants de France formant aux métiers de la boulangerie-pâtisserie, boucherie, charcuterie, restauration, fleuriste, coiffure et mécanique.

Monsieur Calais ajoute que le CFAie accueille 61 élèves originaires de la Communauté de communes Lyons Andelle, inscrits jusqu'au niveau baccalauréat.

Il précise que le CFAie organise et assure le financement du transport scolaire de ses élèves. Il ajoute qu'à ce titre, il a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention afin de participer au transport des apprentis résidant sur le territoire Lyons Andelle.

Monsieur Calais explique que, dans la continuité de la prise en charge financière de la participation des familles au transport scolaire pour les élèves inscrits au lycée, il est proposé de participer à hauteur de 32,50 € par élève en demi-pension, soit une subvention de 1 982,50 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 4 juin 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- attribue une subvention d'un montant de 1 982,50 € au CFAie de Val-de-Reuil au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

VIII) Coopération avec les communes

1. Modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal : approbation

Monsieur Lebreton rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les modifications du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal qui peut être prêté aux communes membres par l'intercommunalité.

Monsieur Lebreton propose, suite à l'acquisition récente de 30 barrières vauban par la Communauté de communes, de modifier le règlement de mise à disposition du matériel intercommunal afin de permettre leurs mise à disposition au profit des communes.

Vu l'avis favorable des membres de la commission coopération avec les communes en date du 5 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération

IX) Cycle de l'eau

1. Transfert de la compétence assainissement collectif : approbation

Monsieur Béharel explique, dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par les lois du 3 août 2018, du 27 décembre 2019 et du 21 février 2022, la Communauté de communes a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Monsieur Béharel précise que cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires du territoire le 11 mars dernier complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Il ajoute que, lors de ces présentations, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert introduit par la loi du 11 avril 2025.

A l'issue des échanges, Monsieur Béharel propose aux membres du conseil communautaire le transfert de la compétence assainissement collectif au niveau intercommunal à effet du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Béharel explique qu'afin de mettre en œuvre la procédure de prise de compétence conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes notifiera, à l'ensemble des communes sa volonté d'assurer la compétence assainissement collectif en date du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Béharel précise que les communes disposeront alors d'un délai de trois mois afin de délibérer en faveur ou contre cette prise de compétence.

Monsieur Béharel ajoute qu'en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes, il ne sera pas procédé à des délégations de compétence aux différents syndicats existants.

Monsieur Béharel rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle souhaite exercer elle-même et directement cette compétence.

Monsieur Hébert explique qu'il n'est pas contre le transfert de la compétence assainissement mais il n'est pas pour non plus. Il préfère donc s'abstenir cette prise de compétence au regard des informations actuellement portées à sa connaissance.

Monsieur Godebout préfère également s'abstenir car la commune de Fleury-la Forêt n'est pas concernée par cette nouvelle prise de compétence. Il souhaite néanmoins préciser que sa commune prendra une délibération en suivant le sens des votes et du choix de la majorité.

Monsieur Vieillard R. explique qu'il n'est pas contre la mutualisation des compétences mais il pense que ce transfert de la compétence est précipité. Il ajoute que le coût financier de ce transfert pour ses administrés est important et qu'en tant que Maire il se doit de les protéger.

Monsieur Vieillard R. s'opposera donc au transfert de la compétence assainissement collectif.

Monsieur Calais souhaite s'abstenir car cette décision qui aura un impact sur les habitants du territoire. Toutefois, en tant que Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, il a connaissance des coûts que représente la mise aux normes des équipements d'assainissement collectif et que peu de structures auront les capacités financières suffisantes pour supporter des projets de réhabilitations.

Vu l'avis favorable des membres de la commission cycle de l'eau en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil, par 41 voix « pour », 3 abstentions (M. Hébert, M. Godebout, M. Calais) et 2 contre (M. Vieillard R. et M. Vieillard G.),

- approuve la prise de compétence de l'assainissement collectif par la Communauté de communes Lyons Andelle au 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise le Président à notifier à l'ensemble des communes membres le choix de l'intercommunalité de prendre la compétence assainissement collectif en date du 1^{er} janvier 2026 et les invite à se positionner sur ce transfert par délibération dans les 3 mois à compter de ladite notification ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2. SPANC : approbation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service pour 2024

Monsieur Béharel explique que, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur Béharel ajoute que le Président de l'intercommunalité présente à son assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport relatif à la compétence qu'il exerce en matière d'assainissement non collectif.

Monsieur Béharel précise qu'outre sa transmission au Préfet, il est mis en ligne sur l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et l'Assainissement (S.I.S.P.E.A).

Il rappelle que le R.P.Q.S contient à minima les indicateurs décrits en annexe V.I du C.G.C.T.

Monsieur Hébert souhaite savoir pourquoi le détail des dépenses de cette compétence n'est indiqué dans le rapport.

Monsieur Béharel répond que les éléments qui constituent le rapport sont déterminés par arrêté et que la Communauté de communes va déjà au-delà des textes en ajoutant certains critères.

Vu l'avis favorable des membres de la commission cycle de l'eau en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

3. SPANC : Avenant n°1 à la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec Véolia : autorisation de signature

Monsieur Béharel rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention tripartite de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec le SIAEPAP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux) et VEOLIA, chargé de la distribution de l'eau potable.

Il explique que cette délégation du recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif permet des économies dans le traitement de la base de données et la mise en œuvre de la facturation.

Monsieur Béharel précise que la convention offre également l'avantage d'améliorer le taux de recouvrement et permet une facturation de la redevance par semestre plutôt qu'annuelle.

Il rappelle que le périmètre du SIAEPAP s'est étendu le 3 février dernier en intégrant les communes de Lisors et de Touffreville.

Il ajoute que, la convention de recouvrement de la redevance listant les communes composant le SIAEPAP, il est nécessaire de signer un avenant afin d'ajouter ces deux nouvelles communes membres dudit syndicat.

Monsieur Béharel précise que les conditions techniques et financières de recouvrement de la redevance de bon fonctionnement restent inchangées.

Il rappelle que cette prestation s'élève à 2 € par facture (tarif au 1^{er} janvier 2022 hors révision).

Monsieur Béharel indique également que le recouvrement de la redevance assainissement non collectif sur ces deux communes était assuré par les services communautaires via l'émission d'un titre de recettes et un recouvrement par les services de gestion comptable.

Vu l'avis favorable des membres de la commission cycle de l'eau en date du 22 mai 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur le périmètre du SIAEPAP tel qu'annexé à la présente délibération.

X) Politique associative et sportive et communication

1. Politique associative et sportive : convention d'objectifs avec l'association Charleval Football Club : autorisation de signature

Madame Lavigne rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2016, les élus communautaires ont décidé de soutenir financièrement les associations sportives du territoire et ainsi leur permettre de pérenniser leurs activités sur le territoire Lyons Andelle.

Madame Lavigne explique que, pour bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité, l'association sportive doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être une association de sport collectif loi 1901 ;
- être affiliée à une fédération sportive ;
- engager au moins une équipe au niveau départemental ;
- être agréée jeunesse et sport ;
- être immatriculée depuis au moins 2 ans ;
- compter un nombre d'adhérents au moins égal à 150 depuis au moins 5 ans ;
- compter au moins 50% d'adhérents de moins de 18 ans ;
- compter au moins 50% des adhérents résidant sur le territoire de la Communauté de communes ;
- avoir son siège dans une des communes de l'intercommunalité ;
- organiser ou participer au moins une fois par an à une manifestation de rayonnement intercommunal ;
- utiliser pour son activité un ou des équipements sportifs situés sur le territoire de la Communauté de communes.

Madame Lavigne ajoute que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale destinée à favoriser la pratique sportive, la Communauté de Communes conventionne, à ce jour, avec trois associations sportives :

- le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP) pour la pratique du handball ;
- le Romilly Saint-Pierre Football Club (RPFC) ;
- l'association sportive de la vallée de l'Andelle (ASVA) pour la pratique du football.

Elle précise que ces trois associations bénéficient d'un accompagnement financier de l'intercommunalité via la signature d'une convention d'objectifs annuelle.

Madame Lavigne rappelle que, depuis 2017, et pour responsabiliser davantage encore les associations subventionnées à un usage rigoureux des fonds publics, la Communauté de communes a progressivement réduit son accompagnement financier passant de 90 000 € à 60 000 €.

Elle ajoute que, remplissant désormais les critères ci-dessus rappelés, une nouvelle association sportive du territoire a sollicité en début d'année la Communauté de communes pour bénéficier de son soutien financier. Il s'agit de l'association Charleval Football Club (CFC).

Madame Lavigne rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a voté son budget primitif en décidant de consacrer une enveloppe globale de 60 000 € pour soutenir les associations sportives de son territoire.

Elle précise que l'intégration de cette nouvelle association n'aura pas de conséquence sur l'enveloppe budgétaire consacré au conventionnement avec les associations sportives.

Elle explique que, désormais, chacune de ces associations bénéficiera d'un soutien financier maximal de 15 000 € qui sera ajusté au regard des projets menés.

Vu l'avis favorable des membres de la commission politique associative et sportive et communication en date du 13 mars 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association, Charleval Football Club, dans le cadre de son soutien aux associations sportives.

XI) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

En l'absence de François Baldari, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Lionel Bézirard, 2^{ème} Vice-Président, rend compte des décisions prise par le Président par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Halot s'interroge sur la signature d'un devis pour le fauchage des talus alors que la Communauté de communes a passé un marché public.

Monsieur Bézirard lui indique que le titulaire d'un marché a arrêté son activité pour cause de départ en retraite. Toutefois, il lui précise que le marché arrive bientôt à son terme et qu'il sera relancé prochainement.

Monsieur Halot s'interroge également sur la signature d'un devis concernant la réalisation d'un cadastre solaire. Il souhaite savoir à quoi cela correspond.

Monsieur Calais lui précise que l'étude qui sera réalisée prochainement permettra aux habitants du territoire de connaître précisément l'exposition de leur habitation et de voir s'il est opportun pour eux d'installer des énergies solaires sur leur habitation.

XII) Informations diverses.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus communautaires le samedi 14 juin au château de St Crespin à Lorleau à partir de 17h pour la soirée de clôture de la saison culturelle.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOUT

